

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 3/6/2025
Version: 8.0
Remplace la version: 7.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 3/6/2025

Kryo 65

Numéro de matière LZB x18

Page: 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit: Kryo 65

Numéro d'enregistrement REACH:

01-2119472146-39-XXXX

Cette fiche de données de sécurité est valable pour les produits suivants:

LZB 118: 5 L

LZB 218: 10 L

LZB 318: 20 L

LZB 818: 200L

Numéro CAS: -

Numéro de liste: 918-167-1

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation générale: Agent de transfert de chaleur
Utilisation industrielle
Utilisations professionnelles / Domaine public

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom de la société: Lauda Dr. R. Wobser GmbH & Co. KG

Rue/B.P.: Laudaplatz 1

Place, Lieu: 97922 Lauda-Königshofen
Allemagne

WWW: www.lauda.de

E-mail: info@lauda.de

Téléphone: +49 (0)9343-503-0

Télécopie: +49 (0)9343-503-222

Service responsable de l'information:

Section Quality Management,
Téléphone: +49 9343 503-331, E-mail info@lauda.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre anti-Poisons de Strasbourg,
Téléphone: +33 388 373737

Transport:
CONSULTANK Lutz Harder GmbH (Contract QUALI003)
Téléphone: +49 (0)178-4337434 (from USA: 01149 178 4337434)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 3/6/2025
Version: 8.0
Remplace la version: 7.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 3/6/2025

Kryo 65

Numéro de matière LZB x18

Page: 2 de 12

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification conformément au règlement (CE) 1272/2008 (CLP)

Asp. Tox. 1; H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
(EUH066) L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquette (CLP)



Mention d'avertissement: **Danger**

Mentions de danger:	H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
	EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.
Conseils de prudence:	P301+P310	EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin.
	P331	NE PAS faire vomir.
	P370+P378	En cas d'incendie: utiliser un jet d'eau, de la poudre d'extinction, de la mousse ou du dioxyde de carbone pour éteindre le feu.
	P405	Garder sous clef.
	P501	Éliminer le contenu/récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Marquage spécial

Texte pour l'étiquetage: Contient Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, <2% aromatiques.

2.3 Autres dangers

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Propriétés perturbant le système endocrinien, Résultats des évaluations PBT et vPvB:

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

Spécification chimique:	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, teneur en aromates: < 2%
Numéro CAS:	-
Numéro de liste:	918-167-1

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Kryo 65

Numéro de matière LZB x18

Mise à jour: 3/6/2025
Version: 8.0
Remplace la version: 7.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 3/6/2025

Page: 3 de 12

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Informations générales:	Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. Les personnes doivent s'étendre et rester calmes et être amenées chez un médecin auquel on présentera cette fiche de données de sécurité. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin. Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
En cas d'inhalation:	Transporter la personne atteinte à l'air frais; si nécessaire utiliser un appareil respiratoire ou administrer de l'oxygène. Appeler un médecin. Coucher la personne et la tenir au chaud et au calme. Observation ultérieure pour détecter d'éventuels symptômes de pneumonie et d'oedème pulmonaire.
Après contact avec la peau:	En cas de contact avec la peau, rincer aussitôt abondamment avec de l'eau et du savon. Changer les vêtements imprégnés. En cas d'une irritation persistante, consulter un médecin. Laver les vêtements souillés avant de les réutiliser. En cas de brûlures: Rafrâchir avec de l'eau pendant un moment prolongé. Consulter aussitôt un médecin.
Contact avec les yeux:	Rincer l'oeil aussitôt en tenant les paupières ouvertes pendant 10 à 15 minutes sous l'eau courante. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. En cas d'irritation oculaire, consulter un ophtamologue.
Ingestion:	Appeler aussitôt un médecin. Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne sans connaissance. Ne pas provoquer de vomissement. Attention en cas de vomissement. Danger d'aspiration! En cas d'arrêt respiratoire, il faut tout de suite avoir recours à de la respiration artificielle. En cas de problèmes respiratoires, apport d'oxygène Observation ultérieure pour détecter d'éventuels symptômes de pneumonie et d'oedème pulmonaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau. Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des quantités même minimales qui pénétreraient dans les poumons suite à une ingestion ou à un vomissement, peuvent provoquer une infection ou un oedème pulmonaire.
Des symptômes d'intoxication peuvent apparaître après plusieurs heures; une observation médicale d'au moins 48 h s'impose donc après l'accident.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Agents d'extinction appropriés:

Jet d'eau en aspersion, poudre d'extinction, mousse, dioxyde de carbone.

Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

Jet d'eau à grand débit.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Kryo 65

Numéro de matière LZB x18

Mise à jour: 3/6/2025
Version: 8.0
Remplace la version: 7.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 3/6/2025

Page: 4 de 12

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Sous l'effet du feu, risque d'éclatement ou d'explosion du récipient.
En cas d'incendie: fumée noire et épaisse, pouvant avoir des effets nocifs sur la santé.
Risque de formation de vapeurs nocives et/ou toxiques lors de la décomposition thermique.
Sont des produits de décomposition: monoxyde de carbone et dioxyde de carbone, hydrocarbures non brûlés

5.3 Conseils aux pompiers

Équipement spécial de protection en cas d'incendie:

Utiliser un appareil respiratoire autonome et des vêtements ignifugés.

Indications complémentaires: Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients. Risque d'un éclatement du récipient. Neutraliser les vapeurs par l'emploi d'eau en brouillard. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir les récipients exposés au danger par aspersion d'eau et les retirer si possible de la zone dangereuse. Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion. L'eau contaminée ayant servi à l'extinction doit être éliminée selon les réglementations administratives.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger. Éviter l'exposition.
Evacuer les personnes en lieu sûr. Colmater la fuite si cela peut se faire sans danger. Porter un équipement de protection approprié. Tenir toute personne non protégée à l'écart. Éviter le contact avec la substance. Ne pas inspirer les vapeurs. Assurer une aération suffisante.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir aussitôt les quantités répandues et éliminer les déchets en toute sécurité. Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.
En cas d'infiltration dans la canalisation, les cours d'eau ou le sol, informer les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Ramasser avec un produit absorbant non inflammable (par ex. sable/terre/kieselguhr/vermiculite) et éliminer conformément aux dispositions légales en vigueur. Nettoyer soigneusement la zone polluée.
En cas d'un épanchement de fortes quantités: Endiguer et pomper. Protection antidéflagrante indispensable. Nettoyer soigneusement la zone polluée.

Indications complémentaires: Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Voir section 8 et 13 pour de plus amples informations.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 3/6/2025
Version: 8.0
Remplace la version: 7.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 3/6/2025

Kryo 65

Numéro de matière LZB x18

Page: 5 de 12

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation: Prévoir une bonne aération ou un système d'aspiration ou ne travailler qu'avec des garnitures absolument étanches. Éviter la formation de vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection contre l'incendie et les explosions:

Tenir à l'écart de toute source d'ignition et de chaleur. Interdit de fumer. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Lors du transvasement et de la manipulation, n'utiliser que des conduits et garnitures mis à terre. Utiliser des outils pare-étincelle.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage et de conditionnement:

Conserver les récipients hermétiquement fermés, à l'abri de l'humidité, dans un endroit frais et bien ventilé. Protéger du rayonnement solaire. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit. Observer les prescriptions légales en vigueur au plan national et au plan local.

Accès à l'entrepôt réservé aux personnels compétents.

Conseils pour le stockage en commun:

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas stocker avec agents oxydants.

Indications diverses:

Recommandation: Stockage: au frais et au sec dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail:

N°CAS	Désignation	Type	Valeur limite
-	Kryo 65	France: VLE	1.500 mg/m ³ (hydrocarbures, vapeur C6-C12)
		France: VME	1.000 mg/m ³ (hydrocarbures, vapeur C6-C12)
-	Hydrocarbures, C11-C12, isoalcanes, teneur en aromates: < 2%	France: VLE	1.500 mg/m ³ (hydrocarbures, vapeur C6-C12)
		France: VME	1.000 mg/m ³ (hydrocarbures, vapeur C6-C12)

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Kryo 65

Numéro de matière LZB x18

Mise à jour: 3/6/2025
Version: 8.0
Remplace la version: 7.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 3/6/2025

Page: 6 de 12

8.2 Contrôles de l'exposition

Assurer une bonne ventilation de l'atelier et/ou mettre en place un système d'aspiration de l'air au poste de travail. en cas de dégagement de poussières et de vapeurs Système d'aspiration nécessaire.

Protection individuelle

Contrôle de l'exposition professionnelle

- Protection respiratoire:** Au delà des limites de concentration au poste de travail (VME), porter un appareil respiratoire.
Utiliser un filtre de type A-P2 conforme à la norme EN 14387.
La classe des filtres de protection respiratoire doit absolument être adaptée à la concentration max. du polluant (gaz/vapeur/aérosol/particules) pouvant être produit. En cas de dépassement, il faut utiliser des appareils indépendants!
- Protection des mains:** Gants de protection conforme à la norme NF EN ISO 374-1.
Type de gants: Caoutchouc nitrile
Période de latence: >480 min.
Avant l'emploi, vérifier l'étanchéité/la perméabilité.
Veiller à ce que le personnel d'exploitation soit entraîné pour minimiser l'exposition.
Prendre en compte également les conditions spécifiques aux lieux dans lesquelles le produit est utilisé, tel que le risque de coupures, érosion et la durée de contact.
Observer les indications du fabricant de gants de protection quant à leur perméabilité et leur résistance au percement.
- Protection oculaire:** Lunettes de protection appropriées, le cas échéant, s'il y a un risque de projections, également protection du visage.
Recommandation: Lunettes de protection hermétiques conformes à la norme NF EN ISO 16321-1.
- Protection corporelle:** Porter un vêtement de protection approprié.
En cas de manipulation de grandes quantités: Vêtements de protection antistatiques et ignifuges. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Il convient d'examiner la tenue aux agents chimiques des moyens de protection avec les fournisseurs.
- Mesures générales de protection et d'hygiène:**
Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé.
Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après une manipulation du produit.
Ne pas inspirer les vapeurs. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Il faut s'assurer qu'il y a à proximité du lieu de travail une fontaine rince yeux et une douche de sécurité.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations. Les quantités de matière déversées peuvent s'infiltrer dans le sol et risquent de contaminer la nappe phréatique.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Kryo 65

Numéro de matière LZB x18

Mise à jour: 3/6/2025
Version: 8.0
Remplace la version: 7.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 3/6/2025

Page: 7 de 12

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique à 20 °C et 101,3 kPa	liquide
Couleur:	Forme: huileux incolore
Odeur:	légèrement
Point de fusion/point de congélation:	<= 50 °C
Point d'ébullition:	192 °C (1013 hPa)
Inflammabilité:	Aucune donnée disponible
Limites inférieure et supérieure d'explosion:	LIE (Limite Inférieure d'Explosivité): 0,60 Vol% LSE (Limite Supérieure d'Explosivité): 7,00 Vol%
Point d'éclair:	62 °C (ATSM D-93)
Température d'auto-inflammabilité:	Aucune donnée disponible
La température de décomposition:	Aucune donnée disponible
pH:	non applicable
Viscosité cinématique:	à -50 °C: 14,8 mm ² /s (DIN 51562-1) à 40 °C: 1,23 mm ² /s (DIN 51562-1) à 100 °C: 0,65 mm ² /s (DIN 51562-1)
Solubilité dans l'eau:	à 25 °C: <= 1 mg/L
Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log):	Aucune donnée disponible
Tension de vapeur:	à 20 °C: <= 1 hPa
Densité:	à 15 °C: 764 kg/m ³ (DIN 51757) à 25 °C: 756 kg/m ³ (DIN 51757)
Densité de vapeur relative:	Aucune donnée disponible
Caractéristiques des particules:	Non applicable

9.2 Autres informations

Propriétés explosives:	Non explosif. Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.
Propriétés comburantes:	Non comburant
Température d'auto-inflammabilité:	247 - 277 °C (ASTM E-659)

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Les vapeurs peuvent former avec l'air un mélange explosif.

10.2 Stabilité chimique

Stable si stocké dans les conditions prévues.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Un échauffement provoque une augmentation de la pression: risque d'éclatement et d'explosion.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Kryo 65

Numéro de matière LZB x18

Mise à jour: 3/6/2025
Version: 8.0
Remplace la version: 7.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 3/6/2025

Page: 8 de 12

10.4 Conditions à éviter

Conserver à l'écart de la chaleur.

10.5 Matières incompatibles

Oxydants forts.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Décomposition thermique: Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë:

DL50 Rat, par voie orale:	> 5.000 mg/kg
DL50 Lapin, dermique:	> 5.000 mg/kg
DL50 Rat, par inhalation:	> 5.000 mg/m ³ /4h

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Mise à jour: 3/6/2025
Version: 8.0
Remplace la version: 7.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 3/6/2025

Kryo 65

Numéro de matière LZB x18

Page: 9 de 12

Effets toxicologiques: Toxicité aiguë (par voie orale): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (dermique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité aiguë (par inhalation): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Corrosion cutanée/irritation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation respiratoire: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Sensibilisation cutanée: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Mutagenicité sur les cellules germinales/Génotoxicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Aucune indication expérimentale relative à la mutagenité in vitro disponible.

Cancérogénicité: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

carcinogénétique: négatif (L'évaluation est basée sur des symptômes observés lors d'expériences sur les animaux sur la toxicité d'inhalation unique ou répétées.)

Toxicité pour la reproduction: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité du développement: négatif (Rat, par voie orale)

Effets sur et par le lait maternel: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée): Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration: Asp. Tox. 1; H304 = Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien:

Aucune donnée disponible

Autres informations:

Toxicité orale subchronique:

NOAEL Rat, par voie orale: >3.000 mg/kg/d

NOAEL Chien, par voie orale: >25 mg/kg/d

NOAEC Rat, par inhalation masculin: >=2.200 mg/kg/d

NOAEC Rat, par inhalation féminin: 275 mg/kg/d

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Kryo 65

Numéro de matière LZB x18

Mise à jour: 3/6/2025
Version: 8.0
Remplace la version: 7.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 3/6/2025

Page: 10 de 12

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique: Toxicité pour le poisson: Oncorhynchus mykiss CL50 > 1.000mg/L/96h
Toxicité pour la daphnia: Daphnia magna (puce d'eau géante) CE50 > 1.000mg/L/48h
Toxicité pour les algues: Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte) CI50 > 1.000mg/L/72h
Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons:
NOEL Oncorhynchus mykiss: 0,28 mg/L
Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les crustacés:
NOEL Daphnia magna (puce d'eau géante): >1 mg/L

12.2 Persistance et dégradabilité

Indications diverses: 31% / 28d Potentiellement biodégradable.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage: n-octanol/eau:
Aucune donnée disponible

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucune donnée disponible

12.7 Autres effets néfastes

Remarques générales: Éviter une infiltration dans le sol, les plans et voies d'eau et les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Code de déchet: 13 03 10* = Autres huiles isolantes et fluides caloporteurs

* = Soumis à une documentation.

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales. Evacuer vers une usine d'incinération pour déchets spéciaux en respectant les réglementations administratives.

Conditionnement

Recommandation: L'élimination doit se faire selon les prescriptions des autorités locales.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Kryo 65

Numéro de matière LZB x18

Mise à jour: 3/6/2025
Version: 8.0
Remplace la version: 7.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 3/6/2025

Page: 11 de 12

Section 14. Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

Non réglementé

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.4 Groupe d'emballage

ADR/RID, ADN, IMDG, IATA-DGR:

néant

14.5 Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement:

La substance/le mélange ne présente pas un danger pour l'environnement sur la base des critères des règlements types de l'ONU.

Polluant marin - IMDG:

non

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales - France

Aucune donnée disponible

Directives nationales - États-membres de la CE

Autres informations, restrictions et dispositions légales:

Aucune donnée disponible

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) et Règlement (UE) N° 2020/878

Kryo 65

Numéro de matière LZB x18

Mise à jour: 3/6/2025
Version: 8.0
Remplace la version: 7.0
Langue: fr-FR
Date d'édition: 3/6/2025

Page: 12 de 12

RUBRIQUE 16: Autres informations

Raison des dernières modifications:

Modification dans la section 1: Modification de la liste d'articles

Créée:

5/11/2014

Service responsable de la fiche technique:

voir rubrique 1: Service responsable de l'information

Abréviations et acronymes:

ADN: Accord européen relatif au transport international des marchandises par voies de navigation intérieures
ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
AS/NZS: Norme Australienne/Néo-zélandaise
Asp. Tox.: Toxicité par aspiration
CAS: Service des résumés chimiques
CE: Communauté européenne
CFR: Code des règlements fédéraux
CI50: Concentration inhibitrice 50%
CL50: Concentration létale médiane
CLP: Classification, étiquetage et emballage
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
DL50: Dose létale 50%
DMEL: Dose dérivée avec effet minimum
DNEL: Dose dérivée sans effet
EC50: Concentration efficace 50%
EmS: Consignes d'intervention d'urgence pour les navires transportant des marchandises dangereuses
EN: Norme européenne
EQ: Quantités exceptées
IATA: Association du transport aérien international
IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
IMO: Organisation maritime internationale
LEP: Limite d'exposition professionnelle
LIE: Limite Inférieure d'Explosivité
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
NOAEL: Dose sans effet nocif observé
ONU: Organisation des Nations unies
OSHA: Administration de la sécurité et de la santé au travail
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises dangereuses
TLV: Valeur limite d'exposition
TRGS: Règles techniques pour les substances dangereuses
UE: Union européenne
vPvB: Très persistantes et très bioaccumulables

Les informations de cette fiche de données techniques ont été élaborées avec le plus grand soin et correspondent au stade des connaissances à la date de mise à jour. Elles ne représentent pas de garantie de propriété du produit/des produits décrit/s au sens des règlements de garantie légaux.